

Négociation Annuelle Obligatoire 2024

CAHIER DE REVENDICATION LA CGT LYNRED

A partir de la consultation qui a été lancée à l'ensemble des salariés LYNRED entre le 15/01/2024 et le 28/01/2024, et celle de nos syndiqués La CGT Lynred, vous trouverez ci-dessous les revendications que nous allons proposer et argumenter. 5 AXES ET 18 POINTS CGT

MESURES ECONOMIQUES

- 1- Enveloppe générale à hauteur de 3.5% (chiffre de l'INSEE 4.9%, les salariés ont demandé 5%) répartie comme suit :
 - a. AG de 2% : avec un talon de 80€
 - b. AI de 1,4%
 - c. Réajustement de 0,1%
- 2- Revalorisation des primes (liées aux postes, aux horaires décalés, aux conditions de travail) de 15%
- 3- Revalorisation de la prime d'équipe semaine nuit à hauteur de 40€

MESURES SOCIALES

- 4- Demande d'ouverture des Négociations pour la mise en place d'un 13ème mois
- 5- Demande d'ouverture des Négociations pour la mise en place de la Prime de Partage de la Valeur (PPV)
- 6- Demande d'ouverture des Négociations pour la mise en place d'un accord pour la semaine de 4 jours
- 7- Demande de mise en place des congés menstruel 2 Jours par mois
- 8- L'abondement au PERECO :
 - a. **Classif ABCD** : Versement volontaire de 100€ pour abondement de base et 220€ pour le maxi
 - b. **Classif E** : Versement volontaire de 100€ pour abondement de base et 260€ pour le maxi
 - c. **Classif F et G** : Versement volontaire de 105€ pour abondement de base et 350€ pour le maxi
 - d. **Classif H et I** : Versement volontaire de 125€ pour abondement de base et 450€ pour le maxi
- 9- Calcul de la prime d'ancienneté sur le mieux disant entre le SMH et le salaire mensuel
- 10- Avenant accord congés :
 - a. Article 5 > passage à 2 jours pour un déménagement ou un divorce
 - b. Article 7 > absence enfants malade > Passage à 6 jours payés 100% ou 12 jours à 50%
 - c. Article 8 accord congés > Passage à un handicap de 50% au lieu de 80% > même demande que pour l'article 7 des enfants malades au niveau des jours payés

MESURES ENVIRONNEMENTALES

- 11- Accord Mobilité durable :
 - a. Demande de revalorisation des frais IKV (0,32€) dans la limite d'un plafond global de 700€
 - b. Covoiturage (5€ aller et retour), dans la limite d'un plafond global de 500€
- 12- Prise en charge à 100% de l'abonnement de transport en commun

AUTRES MESURES

- 13- Mise en place de l'avantage transport pour les salariés postés semaine et weekend ne pouvant ni prendre les transports en commun, ne pouvant utiliser de l'accord IKV ou covoiturage (dans la limite de 2€ par jour aller et retour dans la limite d'un plafond global de 200€).
- 14- Accord Télétravail, revalorisation de l'allocation forfaitaire :
 - a. 13€ / mois pour 1 jour de télétravail régulier hebdomadaire
 - b. 26€ / mois pour 2 jours de télétravail régulier hebdomadaire
 - c. Remboursement forfaitaire de 53,30€ / an pour les télétravailleurs, pour les frais de connexion internet (URSSAF)
- 15- Mise en place d'un deuxième jour trimestriel « débit/crédit » avec la possibilité d'utiliser sous forme d'absence (heures, demi-journées, journées) de la valeur de deux journées (2X7h48)
- 16- Plafonnement des avantages en nature pour les directeurs, plafond à 3000€ bruts/an

INSTANCES REPRESENTATIVES

- 17- Augmentation du budget ASC (Activité Sociale ET Culturelle) de +0.1% de la dotation CSE
- 18- Dialogue social : mise à disposition de PC portables pour les élus et mandatés